

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Pax - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE  
ET DES AFFAIRES FONCIERES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE  
\*\*\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE : MINDCAF

CIPM/MINDCAF  
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

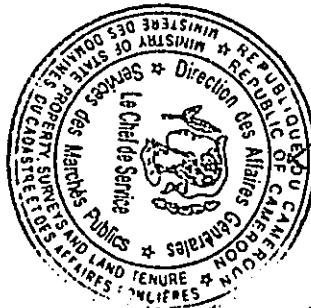
N°000011/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du 02 JUN 2025

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU  
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES DE LA LEKIE RÉGION  
DU CENTRE (PHASE II), *en procédure d'urgence***

**FINANCEMENT : BIP MINDCAF**

**EXERCICE : 2025**

**IMPUTATION : 59 37 061 03 330004 361313**



## TABLE DES MATIERES

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (le cas échéant) .....
Pièce N°1. Avis d'Appel d'offres (AAO ) .....
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....
Pièce N°5. Termes de référence (TDR) .....
Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types .....
Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types .....
Pièce N°8. Modèle de marché .....
Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....
Pièce N°10. Charte d'intégrité .....
Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....
Pièce N°12. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....
Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....
Pièce N°14 : Procédure De Soumission En Ligne.....



## Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°000011/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du 2 JUIN 2025  
POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES  
AFFAIRES FONCIERES DE LA LEKIE RÉGION DU CENTRE (PHASE II).**

**Financement** : BIP MINDCAF 2025

**Exercice** : 2025

**Imputation** : 59 37 061 03 330004 361313

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence pour le recrutement d'un cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Délégation Départementale des DOMAINES, du Cadastre et des Affaires Foncières de la lékié (Phase II).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations consistent pour l'essentiel à la production d'un :

- Mission I : Examen de la conformité du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ;
- Mission II : Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;
- Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

**3. Délais prévisionnels et lieu de livraison**

La durée de la mission est de six (06) mois, courant à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le lieu de livraison est le Département de la Lékié à Monatélé.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est de TTC FCFA 20 000 000 (vingt millions).

**5. Participation et origine**

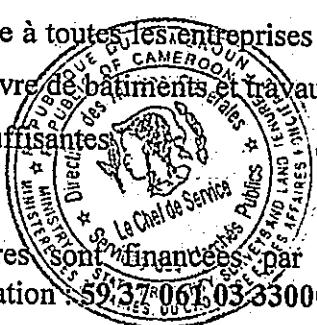
La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, spécialisées dans le domaine de la maîtrise d'œuvre de bâtiments et travaux publics et jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes.

**6. Financement**

Les prestations objet du présente Dossier d'Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF - Exercice 2025, Imputation : 59 37 061 03 330004 361313.

**7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la *soumission en ligne*.



## 8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du Dossier d'Appel d'Offres. Elle est valable jusqu'à trente (30) jours après la date initiale de validité des offres d'un montant de : FCFA quatre cent mille (400 000). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la porte N°232 sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable FCFA vingt-cinq mille (25 000), payée au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqués comme tels, plus une offre financière témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 2 JUIN 2025 à 12 heures. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

**«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000011/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du 2 JUIN 2025  
POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES  
AFFAIRES FONCIERES DE LA LEKIE RÉGION DU CENTRE (PHASE II).**

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*

#### **N.B : Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### **12. Recevabilité des offres**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe



scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le ~~11/11/2025~~ à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle de conférence sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

ii) l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques sera effectuée dès approbation du rapport d'évaluation technique.

## 14. Critères d'évaluation

### 14.1 Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- absence d'une offre financière témoin destiné à l'ARMP ;
- présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS.

### 14.2. Critères essentiels

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

N°	Critères essentiels	Observation (nombre de points)
1	Capacité financière	10
2	Références du soumissionnaire	20
3	Références du personnel et disponibilité	40
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	20
5	Organisation du Chantier et Note méthodologique	10

**N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt sur cent, seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.**

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

La note finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = 70\% \times \text{Note technique (Nt)} + 30\% \times \text{Note financière (Nf)}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = 100 \times (F/Fm)$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.



## 15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

## 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU  
CADASTRE ET DES AFFAIRES  
FONCIERES

Yaoundé, le 02 JUIN 2025

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques  
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faites ou actes de corruption, bien vouloir appeler la  
CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel)  
aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

17. Renseignements complémentaires  
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la porte N°232  
sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé ou en ligne sur la plateforme  
COLEPS aux adresses : <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

Ampliations  
 - MINMAP (pour suivre)  
 - ARME (pour publication)  
 - CEMAMIDCAT (pour information)  
 - Archivage (pour information)  
 - Service des Marchés Publics (pour archivage)



Centre Général des Marchés

**OPEN NATIONAL  
INVITATION TO TENDER, IN EMERGENCY PROCEDURE  
NO.000011/ONIT/MINDCAF/CIPM/2025 OF 02 JUIN 2025  
FOR THE PROJECT MANAGEMENT FOR THE CONSTRUCTION OF THE  
LÉKIÉ DEPARTMENTAL DELEGATION OF STATE PROPERTY, SURVEYS  
AND LAND TENURE IN THE CENTER REGION (Phase II), IN EMERGENCY  
PROCEDURE.**

**Financing:** MINDCAF PIB

**Financial year:** 2025

**Head:** 59 37 061 03 330004 361313

**1. Subject of the invitation to tender**

The Minister of State Property, Surveys and Land Tenure is launching a call for tenders for the project management for the construction of the Lékié Departmental Delegation of State Property, Surveys and Land Tenure (Phase II), in emergency procedure.

**2. Nature of services**

The services essentially consist of producing a:

- Task I: Examination of the conformity of the Contractor's execution file;
- Task II: Management of the execution of the works contract (DET);
- Task III: Site scheduling, control and coordination (OPC);
- Task IV : Assistance with Reception Operations (AOR).

**3. Provisional deadline and place of delivery**

The duration of the assignment is six (06) months, starting from the date of notification of the service order to start work.

The place of delivery is the Lékié Division in Monatélé.

**4. Estimated cost**

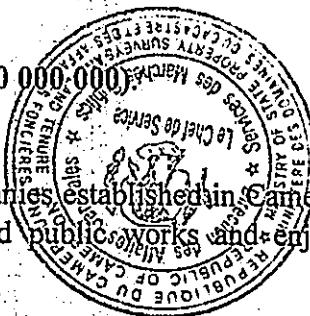
The estimated cost of this services is twenty million FCFA ATI (20 000 000)

**5. Participation and origin**

Participation in this National Call for Tenders is open to all companies established in Cameroon, specialized in the field of project management of buildings and public works and enjoying sufficient legal, financial and technical capacities.

**6. Financing**

The services which form the subject of this quotation request are financed by the MINDCAF Public Investment Budget - Financial year 2025, Head: 59 37 061 03 330004 361313.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M. N. S.".

## 7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online submission.

## 8. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document 13 of the Tender File, of an amount of four hundred thousand (400 000) FCFA and valid up to thirty (30) days beyond the date of validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

## 9. Consultation of tender file

The hard copy of the file may be consulted free of during working hours at door No. 232 located on the 2<sup>nd</sup> floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé.

The soft copy can be consulted on COLEPS' platforms <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> at the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 10. Acquisition of tender file

The file can be obtained at door No.232 located on the 2<sup>nd</sup> floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, upon publication of this notice, upon presentation of the receipt of payment of a non-refundable sum of FCFA twenty-five thousand (25 000) FCFA paid to the Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

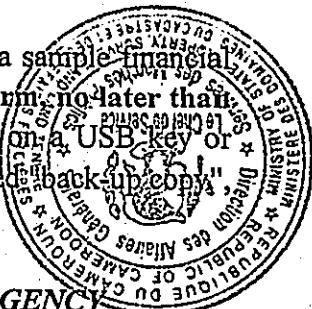
## 11. Submission of bids

Each tender, drawn up in French or English copies marked as such plus a sample financial offer destined for ARMP, must be received online on the COLEPS platform no later than 12 pm on 30 November 2025. A back-up copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", by the deadline, in addition to the following mention:

***"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY"***

## *PROCEDURE*

N° 000011/OINT/MINDCAF/CIPM/2025 OF 02 JUIN 2025



**PROJECT MANAGEMENT FOR THE CONSTRUCTION OF THE LÉKIÉ  
DEPARTMENTAL DELEGATION OF STATE PROPERTY, SURVEYS AND  
LAND TENURE IN THE CENTER REGION (Phase II).**

*To be opened at the tender evaluation session"*

**NB: File size and format**

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants may use compression software to reduce the size of the files to be sent.

## **12. Admissibility of bids**

Administrative documents and technical and financial bids must be submitted in different and separate sealed envelopes.

The following shall be inadmissible by the Project Owner: -

- Bids revealing the identity of the bidder;
- Bids received after the date and time for submission;
- Bids with indication on the identity of the invitation to tender;
- Bids non-compliant with the bidding method.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the tender documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

It should be noted that, in addition to the number of copies of the financial bid required, the tenderer shall submit one copy of this financial bid in a sealed envelope to serve as a sample offer, marked as such and intended for the body responsible for regulating public contracts for safekeeping. Failure to submit this sample bid will result in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Tenders Board.

### 13. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases:

i) Administrative and technical bids, shall be opened on the 30 JUIN 2025 at 1pm, in the conference room located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, door N°235.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

ii) Opening of financial offers of successful tenderers after the technical evaluation, shall be done upon approval technical evaluation report.

### 14. Evaluation criteria

#### 15.1. Eliminatory criteria

- falsified documents or false statements;
- absence of the bid bond, stamped and accompanied by the CDEC receipt, or not in conformity upon openinig of bids;
- absence or non-compliance of an administrative document after exhausting the regulatory deadline of 48 hours after the opening of bids;
- absence of the declaration of honor by which the tenderer certifies that he has not abandoned a contract during the three (03) years (2022, 2023,2024).
- technical score below 80 out of 100 points;
- absence of a quantified unit price in the BPU or DQE;
- absence of a sample financial offer intended for ARMP;
- presence of financial information in the technical or administrative offer.
- non-compliance with the submission method;
- non-compliance with the tender file format (online submission);
- absence of the backup copy in the event of malfunction of the COLEPS platform.

#### 15.2. Essential criteria

The essential criteria will relate to the headings below:

N°	Essential criteria	Observation (nombre de points)
1	Financial capacity	10
2	Bidder's references	20
3	Supervisory staff	40

4	Materials and logistics	20
5	Compliance of the work plan with the methodology proposed in the TOR	10

*N.B: Only candidates who have totaled at the end of the evaluation a technical score of not less than 80/100 will be qualified for the opening and examination of their financial offers*

The consultant will be chosen by the quality - cost selection methodology (best described) in accordance with the procedures described in this Tender file. The contract will be awarded to the tenderer whose tender has obtained the highest final score.

Final grade N will be calculated by the weighted combination of technical and financial notes in the following formula:

$$N = 70\% \times \text{Technical score (Nt)} + 30\% \times \text{Financial score (Nf)}$$

The financial score (Nf) is obtained as follows:

If  $F_m$  is the lowest bid amount, the financial score will be equal to 100 points. The scores of other bidders calculated from the lowest bidder financial score will be obtained by the formula:

$$Nf = 100 \times (F_m/F)$$

$F_m$  = the amount of the lowest bid

$F$  = the amount of the proposal under consideration

The tenderer with the highest final score will be declared the winner of the contract.

## 15. Award

The Contracting Authority shall award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially in conformity with the tender file and which has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been rated the lowest, including, where appropriate, the discounts offered.

## 16. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for 90 days from the initial deadline setting the submission of bids.

## 17. Further information

Additional information can be obtained during working hours at room No.232 located on the 2<sup>nd</sup> floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchepublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.



## 18. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP.

Yaoundé, le 02 JUIN 2025

THE MINISTER OF STATE PROPERTY,  
SURVEYS AND LAND TENURE.

Copies to:

- MINMAP
- PCRA
- MINDCAF
- Chairperson ITB/MINDCAF
- Notice boards



*Henri Eyebé Ayissi*

**PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES(RGAO)**



## TABLE DES MATIERES

Article 2 Financement .....	18
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption .....	18
Article 4- Candidats admis à concourir .....	20
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	21
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>23</b>
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	23
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours .....	24
Article 8- Modifications apportées au DAO .....	25
<b>C. PREPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>25</b>
Article 9-Frais de soumission .....	25
Article 10-Langue de l'offre .....	26
Article 11-Documents constituant l'offre .....	26
Article 12- Montant de l'offre .....	30
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement .....	30
Article 14- Validité des offres .....	31
Article 15-Cautionnement de soumission .....	32
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	33
Article 17-Forme, format et signature de l'offre .....	34
<b>D. DEPOT DES OFFRES .....</b>	<b>35</b>
Article 18-Cachetage et marquage des offres .....	35
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission .....	36
Article 20-Offres hors délai .....	37
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres .....	37
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>38</b>
Article 22- Ouverture des plis et recours .....	38
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure .....	40
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse .....	40
Article 25- Détermination de la conformité des offres .....	41
Article 26- Evaluation des propositions et recours .....	42
Article 27 : Correction des erreurs .....	44
Article 28- Négociations .....	45
Article 29- Attribution .....	46
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure .....	47
Article 31- Notification de l'attribution du marché .....	47
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours .....	48
Article 33- Signature du marché .....	48
Article 34- Cautionnement définitif .....	49



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l’exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :



i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et dans l'ordre suivant, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.



## Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

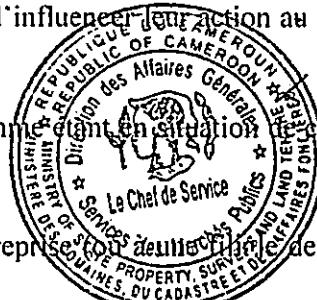
3.2- Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise)



qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délgué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

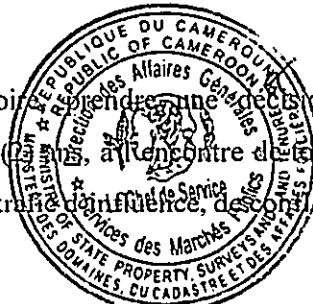
vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, des conflits



d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

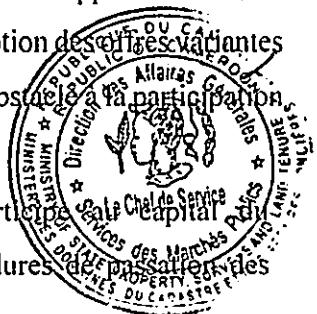
#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres suivantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d’Ouvrage ou le Maîtres d’Ouvrage Délégué participe à la soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures



Marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome. (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels. c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4. 2). L’appel d’offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

## Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire à la liste d’offre au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou ajouter à jour) les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer (cas où les candidats ont fait l’objet d’une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
- b). Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire, selon la liste d’offre au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou ajouter à jour) les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer (cas où les candidats ont fait l’objet d’une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP. le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises. tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 cidessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire. représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

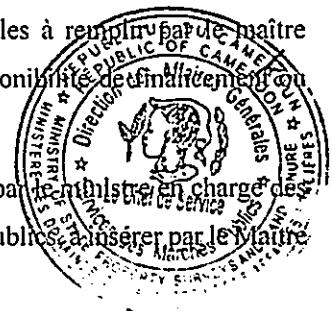


## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR):
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique):
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif :
  - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
  - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué



6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours**

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics ; ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics : iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours. v) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 8- Modifications apportées au DAO**

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié sera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 9-Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



## Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

*a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
    - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
    - s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
    - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
    - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
  - a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
  - a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

### *b. Volume 2 : Proposition technique*

Elle comprend notamment :

- b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier la qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise et la liste du personnel. b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR ( facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se

les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin.

**Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.** Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ; ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ; iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ; iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée



dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat : ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

(Tableau 4C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur



Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

### c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

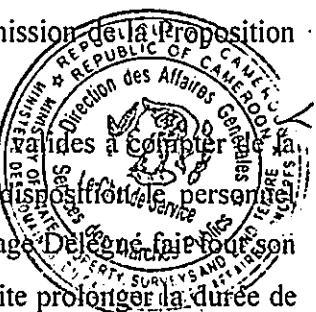
11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les soustraitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13- Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14- Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15- Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16- Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage  délégué fait pour son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de

validité des propositions. les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 12- Montant de l'offre**

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

## **Article 13- Monnaies de soumission et de règlement**

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera ces annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les



besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, l'offre sera

de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l’article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

## **Article 15-Cautionnement de soumission**

15.1. En application de l’article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d’un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.



15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si le soumissionnaire retenu:
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées

et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en



publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## Article 17-Forme, format et signature de l'offre

### Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

### Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont électronique à travers l'usage du certificat.



## D. DEPOT DES OFFRES

### **Article 18-Cachetage et marquage des offres**

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ". l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée. laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO. ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

#### **18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:**

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne. l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).



Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

**18.6** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

## **Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission**

### **19.1-Date, heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**19.3** Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **19.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :



- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

## Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

**Pour les soumissions hors ligne,**

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions

de l'article 22 alinéas 3 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 22- Ouverture des plis et recours**

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22. 2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents visent un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RIC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés

concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-II doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



### **Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux

soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le dossier ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du Réglement de l'ANACAM, de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 26- Evaluation des propositions et recours

### 26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères *[en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues : leurs propositions financières seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

## 26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés : corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ; iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de l'évaluation des marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

- ff). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- gg). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d’ouvrage ou au maître d’ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d’ouvrage ou maître d’ouvrage délégué.
- hh). L’évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

### 26.3). Sélection de l’attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l’attribution ou invité à la négociation par le maître d’ouvrage le cas échéant.

### 26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l’issue de l’analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l’examen des recours, avec copie au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des offres financières.

### Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-



commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé :

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé :

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisiée.

## Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%).

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage, Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du

candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat : elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## F. ATTRIBUTION

### Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-



disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

## **Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure**

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des



## **Article 31- Notification de l'attribution du marché**

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée

ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

## **Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours**

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 33- Signature du marché**

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.



Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 34- Cautionnement définitif**

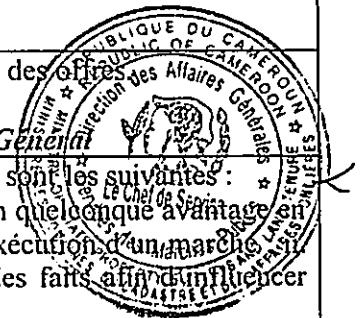
La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles



## Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



Clause s du RGAO	Données particulières
1.1	<p><b>Nom du Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations :</b> Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.</p> <p><b>Mode de sélection :</b> le prestataire sera choisi par la méthode de sélection du mieux-disant (qualité-coût).</p>
	<p><b>Nom et objectif :</b></p> <p><b>Nom :</b> Maitrise d’œuvre des travaux de construction de la délégation départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase II), <i>en procédure d’urgence.</i></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p>Les prestations consistent pour l’essentiel à la production d’un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission I : Examen de la conformité du dossier d’exécution de l’Entrepreneur ;</li> <li>- Mission II : Direction de l’Exécution du contrat des Travaux (DET) ;</li> <li>- Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;</li> <li>- Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).</li> </ul>
1.2	Conférence préalable à l’établissement des propositions : non
1.3	Le Maître d’Ouvrage fournira l’accès au site et toute la documentation nécessaire dont il dispose pour la réalisation des prestations. Cette documentation sera acquise auprès de la Direction du Cadastre du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à Yaoundé.
1.4	<p><b>Source (s) de financement</b></p> <p>Les prestations objet du présente Dossier d’Appel d’Offres sont financées par le Budget d’Investissement Public du MINDCAF - Exercice 2025, Imputation : 59 37 061 03 330004 361313</p>
1.5	L’appel d’offres est ouvert et en procédure d’urgence.
1.6	La participation au présent Appel d’Offres National est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, spécialisées dans le domaine de la maîtrise d’œuvre de bâtiments et travaux publics et jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes.
1.7	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés 20 jours avant la date d’ouverture des offres.</p> <p>Les demandes d’éclaircissement doivent être expédiées à l’adresse suivante :</p> <p><b>Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Secrétariat Général</b></p>
1.8	<p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :</p> <p>i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;</p> <p>Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits affin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;</p>





- h. L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres :
- i. La caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis, d'une durée de validité de 90 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant FCFA quatre cent mille (400 000) par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 13 du présent DAO.
- j. L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k. L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres :
- l. L'original d'une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- m. Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- n. L'Attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité au moment de la soumission ;
- o. Le Plan de localisation signé sur l'honneur par le Soumissionnaire.

**N.B :** En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a. g. h, i et c étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

**Enveloppe B :** Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

Les renseignements sur les offres techniques

- . Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel clé proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;
- ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C)
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours de ces dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission .
- viii. Les Termes De Référence (TDR) et le Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP) paraphés et signés à la dernière page ;
- ix. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière



➤ Capacité financière :

- Chiffre d'affaires moyen (production de la DSF) au cours des deux (02) années (2023, 2024) supérieur ou égal à 10 millions de francs CFA
- Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 10 millions produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 13 du présent DAO.

➤ Les références de l'entreprise :

- Au moins 02 projets similaires réalisés dans la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de bâtiments ;

N.B : Joindre la 1<sup>ère</sup> et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

➤ Le matériel technique essentiel :

- Pick up (copie certifiées conformes des cartes grises ou contrat de location)
- Matériel informatique (factures)

NB : Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel : (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel ou de la location du matériel)

➤ CONFORMITE DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSE AUX TDR

- Planning général de la mission
- Planning détaillé de la mission

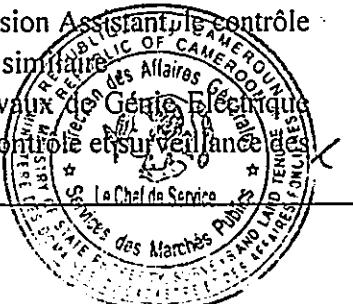
- ii. Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est de six (06) mois.
- iii. Le personnel-clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

- Le personnel clé minimum à mobiliser est le suivant :

-Un Chef de Mission : Ingénieur de Conception de Génie Civil (minimum Bac+5) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, le contrôle et la surveillance d'au moins deux (02) chantiers de travaux de construction similaire ;

-Un (01) Ingénieur de Suivi, (Assistant du Chef de Mission) : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (minimum Bac+3) ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission ou Chef de Mission et la surveillance d'au moins un (01) chantier des travaux de construction similaire ;

-Un (01) Ingénieur des travaux en génie électrique : Ingénieur des Travaux de Génie Électrique (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du contrôle et surveillance des travaux de construction de bâtiments (d'électrification de bâtiments) ;



-Un (01) Ingénieur des travaux du génie sanitaire/Ingénieur fluide : Ingénieur des Travaux de Génie Rural (Bac+3 au moins) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du Contrôle et surveillance des travaux de plomberie des bâtiments.

-Un (01) métreur dessinateur : de niveau Bac+2 au moins ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine des travaux, construction et/ou de réhabilitation, des études et/ou du Contrôle des travaux de construction et/ou réhabilitation des bâtiments.

Cette liste sera accompagnée de :

- Du CV de chaque personnel daté et signé ;
- Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;
- D'une attestation d'inscription à l'ONIGC du Chef de Mission ;
- D'une attestation de disponibilité.

iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission : non

Le soumissionnaire remplira et soussignera les formulaires ci-après:

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Enveloppe C : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

- la lettre de soumission ;
- l'état récapitulatif des coûts ;
- la ventilation des coûts par activité ;
- les coûts unitaires du personnel clé ;
- les coûts unitaires du personnel d'exécution ;
- la ventilation de la rémunération par activité ;
- les frais remboursables par activité ;
- les frais divers ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- le cadre du détail estimatif.
- le cadre du Sous détail des prix unitaires.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais dont l'original marqués comme tels, plus une offre financière témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le \_\_\_\_\_ à 12 heures. Des copies de sauvegardes des offres enregistrées sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°000011/AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ 2025

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES  
FONCIERES DE LA LEKIE RÉGION DU CENTRE (PHASE II)

A l'attention de Monsieur le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières

*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*



**N.B : Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

i) L'ouverture des offres administratives et des offres techniques aura lieu le \_\_\_\_\_ à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle de conférence sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.

ii) l'ouverture des offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques sera effectuée dès approbation du rapport d'évaluation technique.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

12.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



Les renseignements sur les critères de qualification sont les suivants :

**Critères éliminatoires**

L'évaluation des offres portera sur les critères suivants :

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture des plis ;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;
- note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ;
- l'absence d'une offre financière témoin destiné à l'ARMP ;
- présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;
- non-conformité du mode de soumission ;
- non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS.

13.

**Critères de qualification**

Le dossier technique sera évalué sur cent (100) points et selon les critères ci-après :

N°	Critères essentiels	Observation (nombre de points)
1	Capacité financière	10
2	Références du soumissionnaire	20
3	Références du personnel et disponibilité	40
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	15
5	Organisation du Chantier et Note méthodologique	15

*N.B : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt-dix (80/100), seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières.*

14.

Le délai de réalisation des prestations est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**MODE DE SOUMISSION**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la *soumission en ligne*.

15.

**ATTRIBUTION**

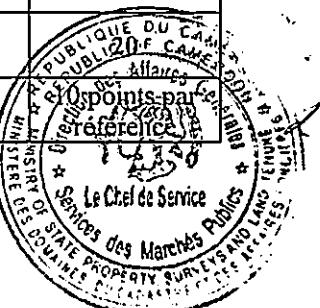


	<p>Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la mieux disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés</p>
16.	<p>Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.</p> <p>Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés Publics dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du marché</p> <p>Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande écrite du prestataire</p>
17.	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p> <p>En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.</p> <p>se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

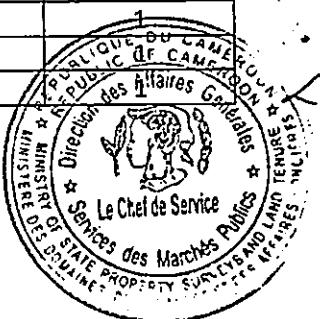


## GRILLE DE NOTATION

<i>a. Critères éliminatoires</i>			
	<i>i. Critères éliminatoires relatifs à l'offre administrative</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• absence de la caution de la soumission ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ;</li> <li>• absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>• absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2022, 2023, 2024) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;</li> <li>• présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative.</li> </ul>		
	<i>ii. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• note technique inférieure à 80 sur 100 des points ;</li> <li>• présence d'une information financière dans l'offre technique ou administrative ;</li> </ul>		
	<i>iii. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU;</li> </ul>		
	<i>iv. Critères éliminatoires d'ordre général</i>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pièces falsifiées ou fausses déclarations ;</li> <li>• l'absence d'une offre financière témoin destinée à l'ARMP</li> <li>• non-conformité du mode de soumission ;</li> <li>• non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;</li> <li>• absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS</li> </ul>		
<i>b. Critères essentiels</i>			
		Note attribuée	Note totale
<b>Nº</b>	<b>DESIGNATION</b>		
<b>I</b>	<b>Capacité financière du soumissionnaire (/10)</b> Chiffre d'affaires moyen (production de la DSF) au cours des deux (02) années (2023, 2024) supérieur ou égal à 10 millions de francs CFA.	10	
<b>II</b>	<b>REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES MARCHES SIMILAIRES (/30)</b> Au moins 02 projets similaires réalisés dans la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de bâtiments	5	



	<i>NB : Joindre copies des marchés/lettres commandes et les procès-verbaux/recette technique de réception</i>		
<b>III</b>	<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		<b>40</b>
	Un Chef de Mission : Ingénieur de Conception de Génie Civil (minimum Bac+5) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, le contrôle et la surveillance d'au moins deux (02) chantiers de travaux de construction similaire ;		15
	Niveau d'étude supérieur ou égal à BAC+5		3
	Expérience supérieure ou égale à 10 ans		2
	Copie certifiée conforme du diplôme		2
	Attestation d'inscription à l'ONIGC		2
	CV daté et signé		2
	Attestation de disponibilité		2
	Attestation de présentation de l'original du diplôme		2
	Un (01) Ingénieur de Suivi, (Assistant du Chef de Mission) : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (minimum Bac+3) ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission ou Chef de Mission Assistant, le contrôle et la surveillance d'au moins un (01) chantier des travaux de construction similaire ;		10
	Niveau d'étude supérieur ou égal à BAC+3		2.5
	Expérience supérieure ou égale à 5 ans		1.5
	Copie certifiée conforme du diplôme		1.5
	CV daté et signé		1.5
	Attestation de disponibilité		1.5
	Attestation de présentation de l'original du diplôme		1.5
	Un (01) Ingénieur des travaux en génie électrique : Ingénieur des Travaux de Génie Electrique (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du contrôle et surveillance des travaux de construction de bâtiments (d'électrification de bâtiments) ;		05
	Niveau d'étude supérieur ou égal à BAC+3		1
	Expérience supérieure ou égale à 5 ans		1
	Copie certifiée conforme du diplôme		1
	CV daté et signé		1
	Attestation de disponibilité		1
	Un (01) Ingénieur des travaux du génie sanitaire/Ingénieur fluide : Ingénieur des Travaux de Génie Rural (Bac+3 au moins) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine du Contrôle et surveillance des travaux de plomberie des bâtiments.		05
	Niveau d'étude supérieur ou égal à BAC+3		1
	Expérience supérieure ou égale à 5 ans		1
	Copie certifiée conforme du diplôme		1



	CV daté et signé		1
	Attestation de disponibilité		1
	Un (01) métreur dessinateur : de niveau Bac+2 au moins ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine des travaux, construction et/ou de réhabilitation, des études et/ou du Contrôle des travaux de construction et/ou réhabilitation des bâtiments.		05
	Niveau d'étude supérieur ou égal à BAC+3		1
	Expérience supérieure ou égale à 5 ans		1
	Copie certifiée conforme du diplôme		1
	CV daté et signé		1
	Attestation de disponibilité		1
IV	MATERIELS ET LOGISTIQUE(en propriété ou en location)		15
	Pick up (copie certifiées conformes des cartes grises)		8
	Matériel informatique (factures)		7
V	CONFORMITE DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSE AUX TDR		15
	Planning général de la mission		05
	Planning détaillé de la mission		10

**NB : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à quatre-vingt points sur cent, seront qualifiés à l'ouverture de leurs offres financières**



## PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



## SOMMAIRE :

### Chapitre I: Généralités

<u>Article 2ème : Objet du marché</u> .....
<u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u> .....
<u>Article 3 : Définitions et attributions</u> .....
<u>Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables</u> .....
<u>Article 5 : Pièces constitutives du marché</u> .....
<u>Article 6 : Textes généraux applicables</u> .....
<u>Article 7 : Communication</u> .....
<u>Article 8 : Ordres de service</u> .....
<u>Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles</u> .....
<u>Article 10 : Matériel et personnel du prestataire</u> .....

### Chapitre II: Clauses financières

<u>Article 11 : Garanties et cautions</u> .....
<u>Article 12 : Montant du marché</u> .....
<u>Article 13 : Lieu et mode de paiement</u> .....
<u>Article 14 : Variation des prix</u> .....
<u>Article 15 : Formules de révision des prix</u> .....
<u>Article 16 : Formules d'actualisation des prix</u> .....
<u>Article 17 : Avances</u> .....
<u>Article 18 : Règlement des prestations</u> .....
<u>Article 19 : Intérêts moratoires</u> .....
<u>Article 20 : Pénalités de retard</u> .....
<u>Article 21 : Décompte final</u> .....
<u>Article 22 : Décompte général et définitif</u> .....
<u>Article 23 : Régime fiscal et douanier</u> .....
<u>Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés</u> .....

### Chapitre III: Exécution des prestations

<u>Article 25 : Délais d'exécution</u> .....
<u>Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage</u> .....
<u>Article 27 : Obligations du prestataire</u> .....
<u>Article 28 : Assurances</u> .....
<u>Article 29 : Programme d'exécution</u> .....
<u>Article 30 : Agrément du personnel</u> .....
<u>Article 31 : Sous-traitance</u> .....

### Chapitre IV: De la recette

<u>Article 32 : Commission de suivi et de recette technique</u> .....
<u>Article 33 : Recette des prestations</u> .....

### Chapitre V: Dispositions diverses

<u>Article 34 : Cas de force majeure</u> .....
<u>Article 35 : Résiliation du marché</u> .....
<u>Article 36 : Différends et litiges</u> .....
<u>Article 37 : Edition et diffusion du présent marché</u> .....
<u>Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché</u> .....



## *Chapitre I: Généralités*

### **Article 2ème : Objet du Marché**

Le présent avis d'appel d'offres a pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la délégation départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase II), *en procédure d'urgence*.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé suivant Appel D'OFFRES NATIONAL OUVERT en procédure d'urgence N°~~001~~ AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du 02 JUIN 2025 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES DE LA LEKIE RÉGION DU CENTRE (PHASE II).

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### *3.1. Définitions générales*

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**  
il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur du Patrimoine de l'Etat**  
Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délgué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Lékié.**  
Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la



supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics.

A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.

- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).

- L'autorité chargée de l'ordonnancement du marché est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du MINDCAF ou Payeur Général du Trésor** ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur du Cadastre**.

- l'organisme chargé du contrôle externe de l'Exécution du marché est le **Ministère des Marchés Publics**.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les couts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques Détailées ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCRP) ;
4. Les termes de référence (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCRG) applicables aux Marchés Publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N° 2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
10. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 ;
12. la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des documents sur les Marchés Publics ;
13. la circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics



14. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

*a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :*

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCRG pour faire connaître au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Tibati.

*b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :*

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

## Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service des marchés Publics, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis pour les ordres de service ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques qui relèvent des techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.



- 1.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Chef de Service des Marchés Publics. Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 1.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 1.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- 1.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 1.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Le marché se réalise en une seule tranche.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du prestataire**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé ci-dessous.

#### **Chapitre II: Clauses financières**

##### **Article 11 : Garanties et cautions**

###### **11.1. Cautionnement définitif de bonne exécution**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service des Marchés Publics dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de publication du marché

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite du prestataire.



### 11.2. Cautionnement de retenue de garantie

Sans objet.

## Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
  - Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCRG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : soit (chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque

#### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

## Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

## Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

## Article 17 : Avances

Sans objet.

## Article 18 : Règlement des prestations

Constatations des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le 5 du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en 7 exemplaires à l'ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes sera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du maître d'ouvrage et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit/

- 97.8% ou 94.5% versé directement au compte du prestataire ;
- 2.2% ou 5.5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 15<sup>e</sup> jours maxi pour procéder à la signature des décomptes. Ou (pour les marchés à paiement forfaitaire à titre indicatif).

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçus, le montant de la facture concernée.

Les versements d'acompte interviennent dans les 30 jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

#### **Décompte général**

– état du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au maître d'ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de 15 jours franc.

#### **18.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)**

##### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

##### **Article 20 : Pénalités de retard**

#### **A. Pénalités de retard**

##### **20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché :

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limite à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **B. Pénalités de spécifique**

20.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat notamment :

20.4. remise tardive du cautionnement définitif : un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaires de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché

20.5. remise tardive des assurances : un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaires de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché

18.6. remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaires de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

#### **Article 21 : Décompte final**

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

#### **Article 22 : Décompte général et définitif**

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le décompte général et définitif est soumis au visa préalable du MINMAP.

#### **Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

23.1. : En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser*].

#### **Article 24 : Régime fiscal et douanier**

La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

\* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

\* des droits et taxes communaux ;

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le prestataire impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les services de l'Etat et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation.

#### **Chapitre III: Exécution des prestations**

Les prestations consistent pour l'essentiel à la production d'un :

- Mission I : Examen de la conformité du dossier d'exécution de l'Entrepreneur Marché Publics ;
- Mission II : Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;



- Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;
- Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

#### **Article 26 : Délais d'exécution**

25.1 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de six (06).

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux différents sites du projet.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 28 : Obligations du prestataire**

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant douze (12) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (sauf l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).



7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

### **Article 29 : Assurances**

Le Prestataire devra à ses frais souscrire, et maintenir en état de validité une assurance responsabilité générale d'entreprise couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité du fait de l'exercice de ses prestations dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent Marché.

Cette assurance devra couvrir outre la responsabilité du contractant, la responsabilité du MINDCAF dans la mesure où cette dernière serait recherchée pour des faits dont la responsabilité incombe au Prestataire

### **Article 30 : Planning d'exécution**

Il s'agira pour le prestataire de rédiger un rapport de mise en œuvre conforme aux termes de référence.

### **Article 31 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

### **Article 32 : Sous-traitance**

Sans objet.

### ***Chapitre IV: De la recette***

32.1 La commission de recette technique sera composée des membres suivants à titre indicatif :

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- Le Chef de service du Marché, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché, le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Lekié, Rapporteur ;
- Le Sous-Directeur du budget, du Matériel et de la Maintenance, membre ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF, Membre ;
- Le Chef de Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics, Membre ;
- Le représentant du MINMAP, Observateur ;
- Le Cocontractant, Invité.

#### **32.2.: Recette des prestations**

Le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

#### **Article 33 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Sans objet.

#### *Chapitre V: Dispositions diverses*

##### **Article 34 : Cas de force majeure**

###### **34.1 Responsabilité du Cocontractant**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a suivi l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

###### **34.2 Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme «force majeure» désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la Souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre-commande, les guerres, les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

###### **34.3 Notification à l'Administration en cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera, dans le délai de sept (07) jours calendaires par écrit à l'administration, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la lettre-commande et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

#### **Article 35 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du prestataire.

#### **Article 36 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.



### **Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service des marchés publics du MINDCAF, pour diffusion.

### **Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



## PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE (TDR)



## SOMMAIRE

### CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la poursuite du programme de l'amélioration et du développement du Patrimoine de l'Etat, le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National ouvert pour le recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques devant assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lekié. Pour cela, des bureaux d'études techniques et les cabinets d'architecture sont sollicités pour assurer la surveillance et le contrôle de ces travaux.

### OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette prestation sont les suivants :

- L'Examen de la conformité au projet, du dossier d'exécution de l'Entrepreneur ;
- La Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- L'Ordonnancement le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ;
- L'Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR).

### CONTENU DE LA MISSION

La Maîtrise d'Œuvre des travaux à exécuter, consistera pour le prestataire à assurer :

- La Coordination, Vérification et Avis sur les plans et projets d'exécution ;
- La Rédaction du Rapport de démarrage des travaux et de fin des travaux, ainsi que les Rapports mensuels pour la maîtrise d'ouvrage (d'avancement des travaux) et la maîtrise des coûts et des délais ;
- La Préparation des réunions de chantiers ;
- L'Information systématique de l'Ingénieur et du Chef de Service sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables, sur les problèmes techniques posés et solutions proposées ;
- Le Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coût et risques divers ;
- La Proposition des options techniques au Chef de Service ;
- La Collaboration avec tout autre organe de contrôle mis en place par le Maître d'Ouvrage ;
- L'Établissement et transmission au Chef de Service pour suite de procédure des ordres de services, pour délivrance de ceux-ci à l'entrepreneur ;
- La Liaison générale avec le Chef de Service, Ingénieur et les autres intervenants ;
- Le Pointage des calendriers ou liste des travaux, les Recalages importants ;
- L'Animation, relance de l'entreprise, vérification des moyens, actions correctives immédiates, ratrappage des retards de faible ampleur ;
- L'Information conduisant à une proposition d'imputation des responsabilités de retards ;
- L'Organisation des visites de fin de phase.
- L'Inventaire, mise à jour des contraintes et formalités conditionnant les travaux ;

- L'Assistance au Chef de Service pour le règlement des litiges ;
- L'Établissement du calendrier des études d'exécution et mise en concordance des différents résultats ;
- L'Édition et diffusion des comptes rendus correspondants ;
- La Tenue à jour de la nomenclature et du dossier des plans « BON POUR EXECUTION » ;
- La Tenue à jour de la liste des devis modificatifs et du dossier des avenants et Ordres de Service ;
- La Tenue à jour de la liste des échantillons approuvés ;
- La Tenue à jour des journaux de chantier en collaboration avec les services de l'Ingénieur ;
- Le Dépouillement des descriptifs, mise en fiche, liste des tâches de tous les intervenants ;
- L'Élaboration d'un planning tactique sommaire des premiers travaux ; Analyse et approbation des calendriers détaillés d'entreprises ;
- La Réception et les décomptes des prestations, il s'agit de :
  - La vérification des états qualitatifs et attachements mensuels établis par l'entrepreneur ;
  - Le Calendrier détaillé des opérations relatives aux essais, réceptions techniques, pré-réceptions et réceptions en liaison avec l'Ingénieur ;
  - L'assistance à l'Ingénieur pour les pré-réceptions, de la mise en forme des observations, de la diffusion aux intéressés et du suivi : l'Assistance au maître d'ouvrage pour les réceptions de travaux ;
  - Le Calcul des pénalités de retards éventuels ;
  - La présence aux réceptions et contrôle de la diffusion du Procès-verbal de réception ;
  - La Programmation des essais et réceptions spécifiques
  - L'Établissement des listes de réserves.
  - L'Organisation, direction et suivi des levées de réserves, les entreprises gardant la responsabilité des tâches correspondantes ;
  - Le rassemblement des documents de recollement à transmettre au Chef de Service (plans, notices, etc.) ;
  - Le Rapport de fin de chantier, proposition pour la personnalisation des retards ;
  - La vérification et correction si nécessaire, des propositions de paiement établies par l'entrepreneur et transmission au chef de Service ;
  - La participation aux opérations de réception des ouvrages ;
  - L'établissement des Procès-verbaux de réception des ouvrages ;
  - Le Recueil et approbation des DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) y compris plans de recollement ;
  - L'Établissement éventuel des décomptes définitifs ;
  - La vérification et le visa du décompte général établi par l'entrepreneur ;
  - L'examen des mémoires de réclamation de l'entrepreneur avant transmission au Chef de Service.



Par conséquent, pour mener à bien ces missions, le Prestataire proposera un chronogramme détaillé de mobilisation des experts pour assurer le contrôle et la surveillance des travaux de construction. Les détails de ces missions sont :

**Étape 1 – Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise (EXE)**

Le prestataire est chargé de s'assurer de la réalisation par l'entreprise des dossiers d'exécution, conformément aux dispositions du projet. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le prestataire est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa sur tous documents ou plans produits par les entreprises avant ou pendant les travaux.

**Étape 2 – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**

**2.1. Réunions de chantier**

Le prestataire est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront aux membres de l'équipe de projet de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion feront l'objet d'un compte rendu. Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite du Maître d'Ouvrage.

**2.2. Journal de chantier**

Le Prestataire tiendra un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations ainsi que celles de tous les autres intéressés tels que l'Ingénieur, le Chef Service du Marché. Sur ce journal seront également répertoriés tous les Ordres de Service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

**2.3. Présence du Prestataire sur le chantier**

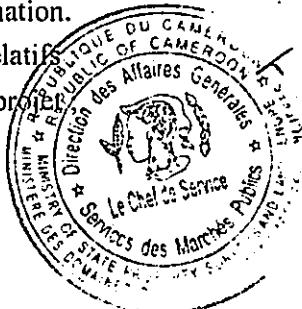
Pour exercer ses missions, le Prestataire est tenu d'être sur le site d'exécution des travaux. La présence du Prestataire est également exigée lors des visites régulières de chantier, et aussi inopinées ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

**2.4. Établissement des Ordres de Service à caractère technique.**

Le prestataire est chargé d'émettre tous les Ordres de Service à caractère technique. Les Ordres de Service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le Prestataire et adressés à l'Entrepreneur. Une copie de chaque Ordre de Service doit être envoyée à l'Ingénieur du Marché pour information.

Cependant, en aucun cas le Prestataire ne peut notifier les Ordres de Services relatifs :

- À la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- À la modification de la date de démarrage des travaux ;



- À la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Les Ordres de Services doivent être délivrés dans les délais impartis. Il est également chargé d'alerter l'Ingénieur ou le Chef de Service du Marché de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre accusé de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Les copies des Ordres de Service et des instruments de notification sont adressées à l'Ingénieur ou au Chef de Service du Marché.

### 2.5. Contrôles

Le Prestataire est tenu d'assurer un contrôle suivi sur :

- La conformité des documents produits par l'Entrepreneur ;
- La conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis des termes des Marchés et des études effectuées ;
- Le Contrôle de mise en œuvre des matériaux ;
- Le reportage photographique des différentes phases de mise en œuvre.

### 2.6. Comptabilité des travaux et prestations

Le Prestataire est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établis par les divers intervenants, conformément au CCAP.

Il est chargé d'établir :

- Les décomptes mensuels, en conformité avec le CCAG travaux, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.
- Les décomptes finaux, selon le même processus, sur la base des projets et décomptes finaux établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que le décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.
- Chaque décompte général qui doit comprendre :
  - Le décompte final concerné,
  - L'état du solde concerné,
  - La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.

### 2.7 Règlement des litiges

Le Prestataire est chargé d'examiner les réclamations de l'Entrepreneur, des intervenants et des riverains, au cours des travaux, de formuler des propositions et conseils.

Le Prestataire assiste le Maître d'Ouvrage en cas de réclamation de l'Entrepreneur ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cas de litiges.

### 2.8. Suivi de l'entreprise



Le Prestataire est chargé de contrôler l'Entrepreneur, et en particulier de veiller à ce qu'ils respectent les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAP et le CCTP. Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de l'entreprise.

### 2.9. Rapport Mensuel de chantier

Un Rapport Mensuel de chantier sera rédigé par le prestataire et remis (copie physique et support CD pour la copie numérique) au plus tard le 05 du mois suivant le mois écoulé.

Ce Rapport comprendra :

- ✓ La situation administrative des Marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des Ordres de Service, les contentieux ;
- ✓ Les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- ✓ Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle ;
- ✓ Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- ✓ Les études réalisées par la mission de contrôle ;
- ✓ Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
- ✓ Des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux et matériaux ;
- ✓ Les prestations de la mission de contrôle ;
- ✓ Les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparés au budget initial, et les explications des écarts ;
- ✓ Les fiches synoptiques renseignant sur le personnel mobilisé, activité menée durant la période dument signée par chaque expert ;
- ✓ La situation des demandes de paiements des contractants.

Enfin dans les trente (30) jours suivant la fin des prestations du contrat, le prestataire établira en six (06) exemplaires + un support numérique, un rapport final général d'exécution des travaux de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

### Étape 3 – *Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)*

Dans le cadre de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, le prestataire aura à sa charge :

- Pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- Pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Pour le pilotage, de mettre en application des diverses mesures d'organisation arrêtées au stade des travaux, jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis.



#### Étape 4 – Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement consiste pour le prestataire à :

- Organiser les opérations de réception des travaux, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle ;
- Rédiger les procès-verbaux et les faire signer des parties prenantes ;
- Assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception des travaux, jusqu'à leur levée ;
- Examiner des désordres signalés par le maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Au-delà des missions confiées au prestataire, celui-ci se doit d'attirer au titre de son obligation de conseil, l'attention du maître d'ouvrage sur des points n'ayant pas été mentionnés dans les présents termes de référence mais donc la prise en compte est nécessaire pour la cohérence du projet.

#### Rapports à produire

Le prestataire établira à ses frais et en 06 exemplaires (01 original et 05 copies) :

- Un rapport de mise en œuvre. Le Prestataire précisera son plan de travail, la méthodologie utilisée, le calendrier de son intervention et le personnel à mobiliser pour mener à bien ses missions. Il y mentionnera ses observations sur le dossier d'exécution de l'entreprise.
- Un rapport mensuel de renseignements sur l'avancement, l'exécution des travaux, l'état financier, la structure d'équipe, la description des prestations rendues par le prestataire, les propositions techniques, les Ordres de Service, les commentaires sur les résultats des essais de laboratoire. Il fera une analyse de l'avancement des chantiers et apportera des recommandations pour d'éventuelles améliorations des situations. Ledit rapport sera présenté au plus tard le 05 du mois suivant le mois écoulé.
- Un rapport définitif produit à la fin des travaux et après réception provisoire des travaux comprend :
  - La présentation générale du projet ;
  - La comptabilité finale des travaux et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruption, évolution des personnes engagées, matériel utilisé, etc.) ;
  - La description détaillée de toutes les modifications techniques apportées avec leurs justifications ;
  - La production de toutes les photographies en couleurs nécessaires pour illustrer les différentes étapes de la réalisation du projet avec commentaires pour chaque photo ;
  - L'analyse comparative des résultats obtenus et des spécifications du tableau des charges.

Ledit rapport sera présenté au plus tard 30 jours après la réception provisoire.

Tous les Rapports seront rédigés en français et/ou en anglais.



## MÉTHODOLOGIE

Avant le début de ses prestations, le Prestataire aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du Maître d’Ouvrage toute la documentation nécessaire pour l’accomplissement de sa mission :

Pendant sa mission, le Prestataire travaillera avec les intervenants désignés par soit le Chef de Service soit l’Ingénieur du Marché. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l’efficacité des mesures envisagées.

Au terme des missions, le Prestataire soumettra chaque fois, un Rapport dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence.

## PERSONNELS A MOBILISER

### a) Personnel clé

Le personnel clé minimum à mobiliser est le suivant :

- Un Chef de Mission : Ingénieur de Conception de Génie Civil (minimum Bac+5) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l’Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, le contrôle et la surveillance d’au moins deux (02) chantiers de travaux de construction similaire ;
- Un (01) Ingénieur de Suivi, (Assistant du Chef de Mission) : Ingénieur des Travaux de Génie Civil ( minimum Bac+3) ayant une expérience minimale de sept (07) ans dans le domaine des études et/ou contrôle des travaux de bâtiment, inscrit à l’Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission ou Chef de Mission Assistant, le contrôle et la surveillance d’au moins un (01) chantier des travaux de construction similaire ;
- Un (01) Ingénieur des travaux en génie électrique : Ingénieur des Travaux de Génie Electrique (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans le domaine du contrôle et surveillance des travaux de construction de bâtiments (d’électrification de bâtiments) ;
- Un (01) Ingénieur des travaux du génie sanitaire/Ingénieur fluide : Ingénieur des Travaux de Génie Rural (Bac+3 au moins) ayant au moins cinq (05) ans d’expérience dans le domaine du Contrôle et surveillance des travaux de plomberie des bâtiments.
- Un (01) métreur dessinateur : de niveau Bac+2 au moins ayant au moins deux (02) ans d’expérience dans le domaine des travaux, construction et/ou de réhabilitation, des études et/ou du Contrôle des travaux de construction et/ou réhabilitation des bâtiments.

Cette liste sera accompagnée de :

- Du CV de chaque personnel daté et signé ;
- Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;
- D'une attestation d'inscription à l'ONIGC du Chef de Mission ;
- D'une attestation de disponibilité.



## DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le Contrôle et Surveillance des Travaux est prévu pour une durée de 04 mois.

## MATERIELS

- Ordinateur complet ;
- Matériel de reprographie (imprimantes, photocopieur, etc) ;
- Véhicules de liaison type 4x4 pick up ou station wagon.

**N.B.** : Le Prestataire devra également avoir la justification de la possession de ces matériels ou de certificats de location.



## PIÈCE N°6. PROPOSITION TECHNIQUE



## RECAPITULATIF :

- 6.A.Lettre de soumission de la proposition technique .....
- 6.B.Références du Candidat .....
- 6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante .....
- 6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission .....
- 6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres .....
- 6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé .....
- 6.G.Calendrier du personnel spécialisé .....
- 6.H.Calendrier des activités (programme de travail) .....



## 6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et

titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



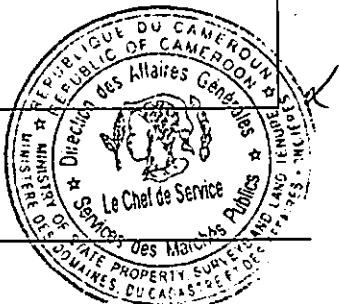
## 6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet. Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :



*Produire justificatifs*

## **6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

**Sur les termes de référence :**

- 1.
- 2.
- 3.

**Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :**

- 1.
- 2.
- 3.



## 6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie.*
  - b) Plan de travail, et*
  - c) Organisation et personnel*
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*
- c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



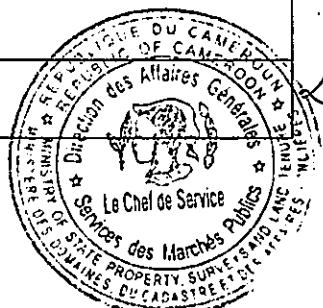
## 6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

### 1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions
m				

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions



## 6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste: ..... Nom du Candidat: .....

..... Nom de l'employé: ..... Profession: .....

..... Diplômes: ..... Date de naissance: .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat: ..... Nationalité: .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels: .....

..... Attributions spécifiques: .....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier - Attestation de disponibilité



.....  
**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
**Date :** .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



## 6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>1</sup>												Total personnel/mois		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrai n <sup>2</sup>
<b>Personnel</b>																		
1				[Siè ge]														
2				[Terr ain]														
n																		
																<b>Total partiel</b>		
																<b>Total</b>		

Rapports à fournir :

Durée des activités



Signature : (Représentant  
habilité) Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

## 6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>Mois ou semaines à compter du début de la mission</i>											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>
Activité ( <i>tâche</i> )												

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



**PIÈCE N°7. PROPOSITION FINANCIERE-  
TABLEAUX TYPES**



## RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 7.A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7.B. Etat récapitulatif des coûts
- 7.C. Ventilation des coûts par activité
- 7.D. Coûts unitaires du personnel clé
- 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- 7.F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7.G. Frais remboursables par activité
- 7.H. Frais divers
- 7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires
- 7.J. Cadre du détail estimatif
- 7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires



## 7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom                    du

Candidat :

Adresse :



## 7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) <sup>(7)</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____
Montant total de la Proposition financière		



## 7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



## 7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



**7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL  
D'EXECUTION**

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



## 7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____



## 7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				



## 7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° :

Nom : \_\_\_\_\_

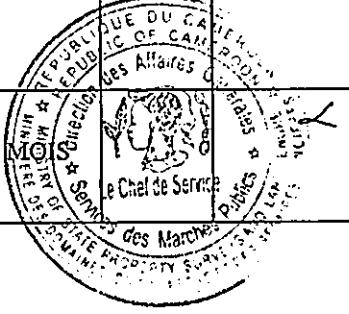
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
<b>Total général</b>					



## 7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PU en chiffres	PU en lettre
I-	<b>PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE</b> Chaque prix de la Série 100 rémunère à l'HOMME-MOIS (H/Mois), les prestations fournies par l'Expert correspondant. Ces prix comprennent : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les indemnités de logement au siège, les indemnités de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Le temps effectivement passé par l'expert est constaté par l'Ingénieur du Marché. Ces prix s'appliquent au temps de présence effective de l'Expert concerné; ils sont fractionnables en trentièmes.			
I-1	Ingénieur chef de mission	H/MOIS		
I-2	Ingénieur de génie civil (assistant Chef de Mission)	H/MOIS		
I-3	Ingénieur du génie électrique	H/MOIS		
I-4	Ingénieur du Génie Sanitaire/Ingénieur fluide	H/MOIS		
I-5	Métreur Dessinateur	H/MOIS		
I-6	Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission de contrôle technique.	MOIS		
II-	<b>FOURNITURE DE RAPPORTS</b> Ce prix couvre pour l'ensemble des missions (ACT, VISA, DET, AOR et DOE). Ce prix comprend : la production de plan d'action, des rapports mensuels, des rapports finaux, de l'assistance aux opérations de réception et des rapports de suivi de la période de garantie. Ce prix rémunère à FORFAIT et au MOIS.			
II-1	Plan d'action et avis après examen du projet d'exécution	FF		
II-2	Rapport mensuel de suivi des travaux en six (06) exemplaires	MOIS		
II-3	Assistance aux opérations de réception	FF		
II-4	Rapport final en cinq (05) exemplaires	FF		
II-5	Deux (02) rapports de suivi de la période de garantie en six (06) exemplaires	FF		
III-	<b>DEBOURS – DIVERS</b> Ce prix couvre pour l'ensemble des missions (ACT, VISA, DET, AOR et DOE). Ce prix rémunère la totalité des frais de location ou d'amortissement, d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc, pour chaque véhicule mobilisé et utilisé dans le cadre du Marché, des consommables de bureau. Ce prix s'applique au temps de mobilisation effective de l'expert utilisateur ; il est fractionnable au trentième.			
III-1	Frais de Fonctionnement général de la mission de contrôle technique (les justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).			

## 7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

Nº	DESIGNATION	U	Nombre	QTE	PU	P TOTAL
I-	<b>PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE</b>					
I-1	Ingénieur chef de mission	H/MOIS	1	06		
I-2	Ingénieur de génie civil (assistant Chef de Mission)	H/MOIS	1	06		
I-3	Ingénieur du génie électrique	H/MOIS	1	04		
I-4	Ingénieur du Génie Sanitaire / Ingénieur fluide	H/MOIS	1	04		
I-5	Métreur Dessinateur	H/MOIS	1	06		
I-6	Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission de contrôle technique.	MOIS	1	06		
	<b>SOUS-TOTAL I : PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTROLE</b>					
II-	<b>FOURNITURE DE RAPPORTS (POUR CHAQUE PHASE DES TRAVAUX)</b>					
II-1	Plan d'action et avis après examen du projet d'exécution	FF	1	1		
II-2	Rapport mensuel de suivi des travaux en six (06) exemplaires	MOIS	1	06		
II-3	Assistance aux Opérations de Réception	FF	1	1		
II-4	Rapport final en cinq (05) exemplaires	FF	1	1		
II-5	Deux (02) rapports de suivi de la période de garantie en six (06) exemplaires	FF	1	1		
	<b>SOUS TOTAL II : FOURNITURE DE RAPPORTS</b>					
III-	<b>DEBOURS - DIVERS</b>					
III-1	Frais de Fonctionnement général de la mission de contrôle technique (les justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).	MOIS	1	06		
	<b>SOUS TOTAL III : DEBOURS-DIVERS</b>					
A			<b>TOTAL HTVA</b>			
B			<b>TVA (19,25%)</b>			
C			<b>IR (2,2% ou 5,5 %)</b>			
A+B			<b>TOTAL TTC</b>			
A-C			<b>NET A MANDATER</b>			



## 7.K. CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX UNITAIRES



**PIÈCE N°8. MODELE DE LA LETTRE  
COMMANDÉ**



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DES DOMAINES, DU  
CADASTRE ET DES AFFAIRES  
FONCIERES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF STATE  
PROPERTY, SURVEYS AND  
LAND TENURE  
-----

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M/MINDCAF/2025  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINDCAF/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_ 2025 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES DE LA LEKIE RÉGION DU  
CENTRE (PHASE II)

MAITRE D'OUVRAGE OU :  
MAITRE D'OUVRAGE  
DELEGUE  
TITULAIRE DU MARCHE  
B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_. Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE : POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU  
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES DE LA  
LEKIE RÉGION DU CENTRE (PHASE II)

LIEU DE LIVRAISON :  
MONTANT EN FCFA :  
TTC  
HTVA  
TVA (19,25%)  
IR (2,2 ou 5,5%)  
Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON : \_\_\_\_\_

FINANCEMENT : BIP MINDCAF 2025

IMPUTATION : SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



ENTRE:

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU  
CACASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES, CI-APRES DENOMMEE:

« LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE

BP : ----- A \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N°RC :

N° CONTRIBUABLE :

Représentée par son Directeur, Monsieur \_\_\_\_\_

Dénommée ci-après « LE CO-CONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:



## Sommaire

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis estimatif (DE)**



Page    et Dernière de la Lettre Commande N° ----/M/MINDCAF/CIPM/2025

Passé après appel d'offres NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° /AONO/MINCAF/CIPM/2025 du

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES DE  
LA LEKIE RÉGION DU CENTRE (PHASE II)

Délai d'exécution : six (06) mois

#### Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

**Lu et accepté par l'entrepreneur**

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le .....

## Enregistrement

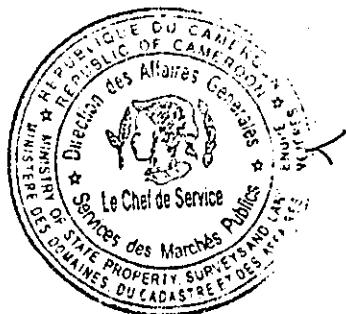


## PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



## TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner .....
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission .....
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif .....
Annexe n°4 : Modèle de fiches de présentation du matériel .....



## ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse], « le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue»

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

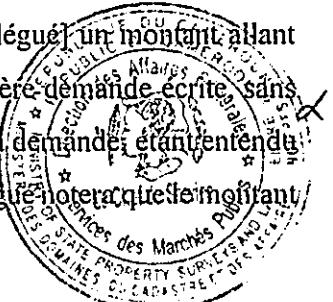
[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres; ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue notera que le montant



qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....,  
le.....

*[signature de la banque]*



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de la banque],  
représenté par .....  
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement nis ouverte de contestation pour quelque motif que ce soit, toutes sommes jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

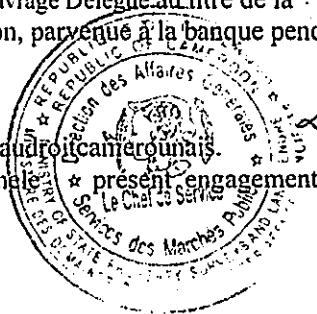
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis à l'interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le [signature  
de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif



## PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITE



## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le



conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction :

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accordcadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du \_\_\_\_\_



## PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »  
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

\_\_\_\_\_ En date du \_\_\_\_\_



**PIÈCE N°12. VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**



## ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

### VISA DE Maturite OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable : RAPPORT D'ÉTUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE DE BUREAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude : Mars 2024

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : CERTURGGE BTP SARL

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; PROJET EN VU DU CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+1 A USAGE DE BUREAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE.



**PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE  
EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN) ;
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.
27.	CCA-BANK
28.	ROYALONYX INSURANCE
29.	REGIONALE BANK



**PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN  
LIGNE**





# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontracts.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois);
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bajicaine ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;